

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

N°002190

OBJET :

**Convention d'entretien d'une
fosse d'évacuation d'eaux
pluviales à titre gracieux
située sur la parcelle AR33 à
Portiragnes appartenant à la
SCEA « PREIGNES-LE-
VIEUX »**

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

VU la délibération N°3219 du conseil communautaire du 11 juillet 2020 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

VU la délibération N°3220 du conseil communautaire du 11 juillet 2020 portant élection du Président ;

VU l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

VU la délibération N°3280 du conseil communautaire du 21 juillet 2020 accordant à monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant et, notamment, autorisant monsieur le Président à prendre toute décision concernant la passation des contrats, conventions de prestations de service, de maintenance et d'entretien en deçà du seuil réglementaire applicable aux marchés à procédure adaptée ;

CONSIDÉRANT que la CAHM, dans le cadre de sa compétence gestion des eaux pluviales, a réhabilité l'évacuation du bassin de rétention du PAEHM « Le Puech » par l'aménagement d'un fossé sis sur la parcelle AR 33 à Portiragnes ;

CONSIDÉRANT que cette parcelle a fait l'objet d'une mutation de propriété.

Réf. : FQ/SS (foncier)
Rubrique dématérialisée : 1.1.1
Délibérations, décisions et arrêtés relatifs
aux marchés publics et aux accords-cadres
ainsi qu'à leurs avenants
Pièce annexe : convention

DÉCIDE

- **Article 1** : De conclure avec la SCEA Preignes-le-Vieux, représentée par Jérôme VIC demeurant Domaine de Preignes-le-Vieux 34450 VIAS, une convention pour l'entretien du fossé située sur la parcelle AR33, conformément aux termes de la convention annexée.
- **Article 2** : D'effectuer cet entretien à titre gracieux.
- **Article final** : Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT-THIBERY, le 14 janvier 2022

**Le Président,
Gilles D'ETTORE**

#signature#

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication.

RECU EN PREFECTURE

Le 17 janvier 2022

VIA DOTELEC - FAST Actes

034-243400819-20220114-C00219010-AR